



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 044-214400780-20260617-DEL_2026_58-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 17 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle

Absente : STRUILLOU Sonia

Secrétaire : Frédéric VIGNERON

DEL_2026_58 – Tarif de droit de place – Commerce ambulant « Chez Valy »

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune demande de commerce ambulant n'a été reçue de la part du commerçant « Chez Valy ».

Compte-tenu du tarif pratiqué pour les autres commerces ambulants de la commune, Monsieur le Maire propose de lui demander un droit de place équivalent : soit 10 € par passage. Celui-ci sera réglé semestriellement (de janvier à juin puis de juillet à décembre). À l'issue de chacune de ces périodes, le gérant du commerce s'engage à fournir le nombre d'interventions dans les deux semaines qui suivent la fin du semestre concerné.

Il est précisé que si le commerce « Chez Valy » ne souhaite pas se plier à ce droit de place, il ne pourra dorénavant plus stationner sur la place.

Après en avoir délibéré, les élus :

- actent un droit de place s'élevant à 10 €
- décident que la facturation s'effectuera semestriellement conformément aux indications précisées plus haut.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 17/06/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>